

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS372/2
18 mars 2008

(08-1204)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES SERVICES D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 14 mars 2008 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières*, distribuée le 5 mars 2008 (WT/DS372/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres prenant part aux consultations ainsi que l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures de la Chine régissant le traitement des services et des fournisseurs de services d'informations financières, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS373/1). Ces mesures imposent des restrictions et des prescriptions visant les services et les fournisseurs de services d'informations financières, et les fournisseurs de services des États-Unis figurent parmi les principaux fournisseurs de services d'informations financières à la clientèle en Chine.
